

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	<b>Référence : D-4081</b>	<b>Page 1 de 2</b>
	<b>Catégorie : GESTION FINANCIÈRE</b>  <b>Objet : FRAIS SCOLAIRES</b>	
<b>Référence(s) juridique(s) :</b> Article 57 de la loi sur l'Éducation ( <i>Education Act</i> ) Règlement sur les frais scolaires ( <i>School fees regulation</i> )		
<b>Autre(s) référence(s) :</b> <b>Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture :</b> 18 mars 1996 <b>Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture :</b> 17 juin 1996 <b>Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture :</b> 16 septembre 1996 <b>Révision :</b> 17 janvier 2001 <b>Révision :</b> 8 novembre 2005 Révision : 15 décembre 2008 Révision : 21 septembre 2010 Révision : 20 mai 2014 Révision : 14 juin 2016 Révision : 24 mai 2017 Révision : 27 juin 2017 Révision : 17 juin 2020		

## PRÉAMBULE

Le Conseil fournit aux élèves le matériel didactique afin que tous les élèves aient un accès égal aux ressources de base ainsi qu'à tout autre matériel scolaire requis pour leurs programmes d'études.

Selon le règlement sur les frais scolaires, un conseil ne peut charger de frais pour les manuels scolaires, cahiers d'exercice, impressions, photocopies et papier.

Le Conseil reconnaît qu'il peut être nécessaire d'établir des frais supplémentaires pour des programmes ou pour d'autres activités non reliées aux programmes d'études.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil est responsable d'établir annuellement les frais scolaires requis pour la programmation scolaire et le maintien d'activités.***

***L'école peut établir des frais pour des activités non-reliées aux programmes.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La direction générale consulte les directions et les conseils d'école afin d'établir ou de modifier les frais scolaires imposés par le conseil. Lors de ces consultations, l'information relative aux frais encourus est partagée.
2. La direction générale, à la suite des consultations, fait une recommandation au Conseil par rapport aux frais scolaires.
3. Le Conseil établit des frais scolaires maximums imposables par les écoles avant la rentrée scolaire, généralement à sa réunion ordinaire de mai.



4. Les frais scolaires doivent servir aux fins pour lesquels ils sont établis.
5. Les frais varient selon les niveaux : maternelle, 1 à 6, 7 à 9 et 10 à 12, Ils comprennent normalement :
  - cours complémentaires, y compris les cours d'ÉPT
6. Avant la nouvelle année scolaire, la direction de l'école envoie aux parents un communiqué leur fournissant les détails sur les frais scolaires.
7. Les écoles sont responsables de percevoir les frais scolaires, toutefois les méthodes de perception doivent être approuvées par la direction générale.
8. La direction d'école peut établir une méthode alternative de paiement qui minimise le fardeau financier ou dispenser un parent des frais scolaires lorsque celui-ci peut difficilement les payer. Le parent doit présenter une demande en ce sens à la direction d'école.
9. Une fois que l'école a épuisé tout effort pour collecter les frais scolaires, c'est-à-dire au moins trois avis écrits à la famille, la direction d'école remettra la liste des comptes recevables et les pièces justificatives à la secrétaire-trésorière.
10. Les écoles ne doivent pas interdire à un élève de participer à des activités parascolaires même si les frais scolaires ne sont pas réglés.
11. Les enseignants ne doivent pas être impliqués dans la collecte des frais scolaires.
12. Les frais scolaires et leurs remboursements seront généralement établis au prorata des jours inscrits à l'école pendant une année scolaire, divisés par 200.
13. Certains frais non requis par les programmes d'études ne requièrent pas l'autorisation du Conseil et peuvent être payés par le parent. Ces fonds sont utilisés pour des activités sous le contrôle et responsabilité de l'école et peuvent varier d'une école à l'autre. Ces frais peuvent inclure, sans se limiter à :
  - adhésion à une association estudiantine
  - participation à un club étudiant
  - annuaire
  - excursions
  - voyages
  - photos
  - équipes sportives
  - événements spéciaux (rassemblements, repas chauds, danses, etc.)
14. Tout parent peut en appeler d'une décision du Conseil relative aux frais scolaires en vertu de la politique B-2040- Appels.
15. Les écoles doivent afficher la liste de leurs frais scolaires sur leur site web.